

Chartres, le

10 JAN. 2024

Le Préfet d'Eure-et-Loir

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Messieurs les Présidents de communautés de communes
et d'agglomération et leurs établissements publics
Mesdames et Messieurs les Présidents de syndicats
Monsieur le Président du Conseil départemental
Monsieur le Président du Service Départemental
d'Incendie et de Secours

Pour information à

*Monsieur le Président de l'Association
départementale des Maires et des établissements publics
de coopération intercommunale
Monsieur le Président de l'Association
départementale des Maires ruraux
Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction
publique territoriale
Monsieur le Directeur de la Direction Départemental des
Finances Publiques
Messieurs les Sous-Préfets*

Objet : Bilan 2023 - contrôle de légalité et budgétaire

PJ : 14 fiches

Le représentant de l'Etat dans le département est chargé, en vertu des dispositions de l'article 72 de la Constitution, d'exercer un contrôle administratif sur les actes des collectivités territoriales et les établissements publics locaux.

Afin de vous aider à renforcer la sécurité juridique des actes de vos collectivités, des fiches pratiques élaborées par mes services sur la base des irrégularités relevées lors de l'examen des actes transmissibles au titre du contrôle de légalité et budgétaire et de vos interrogations, sont publiées depuis maintenant plus de deux ans sur le site Internet de la Préfecture.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, les fiches réalisées au cours de l'année 2023 qui abordent les thématiques suivantes :

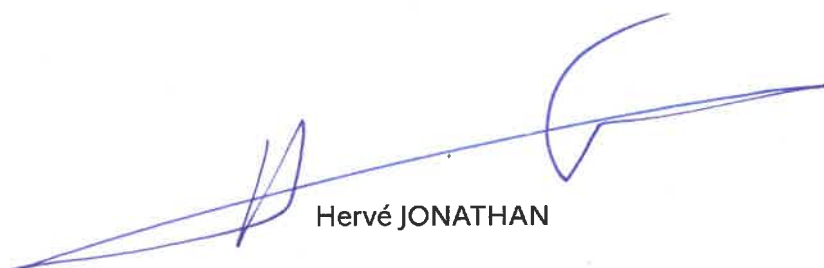
- fiche n°45 : Comment sont retirées les délégations à un adjoint au maire ?
- fiche n°46 : Que faire face à des absences répétées d'un conseiller municipal aux séances du conseil municipal ?
- fiche n°47 : Comment procéder à une enquête publique ?

- fiche n°48 : L'impact des dispositions de la loi du 24 août 2021 sur le cadre législatif relatif à la commande publique
 - fiche n°49 : Lutter contre la divagation et l'errance des animaux
 - fiche n°50 : Quelles sont les règles en matière d'aliénation, d'entretien et d'échange de chemins ruraux
 - fiche n°51 : Le conseil municipal des jeunes
 - fiche n°52 : L'annulation de l'élection du maire et des adjoints
 - fiche n°53 : Les seuils de passation des marchés publics
 - fiche n°54 : Les commissions de contrôle des listes électorales
 - fiche n°55 : La modification des limites territoriales
-
- fiche n°19 : Les amortissements
 - fiche n°20 : Les SPIC et les SPA
 - fiche n°21 : L'attribution d'un fonds de concours

Vous retrouverez ces fiches sur la page suivante, qui vous est dédiée et régulièrement mise à jour :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales>

Mes services restent à votre disposition pour répondre à vos questions et vous apporter tout complément d'information utile.



Hervé JONATHAN



Lien direct vers <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales>